Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024\_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL IVIUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 11

Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etalent présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

#### N° 2024-25 - Toiture rue de la Fontaine - Devis

La toiture de la maison sise 1 rue de la Fontaine et appartenant à la commune menace de s'effondrer. Il est donc nécessaire de faire procéder à sa réfection.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises. Ils sont présentés aux conseillers.

Les devis reçus des entreprises LONDERO et CMR n'étant pas comparables en l'état actuel, elles vont être recontacter pour une actualisation de leur proposition selon les mêmes critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CHARGE le Maire de recontacter les 2 entreprises ayant établies les devis pour une actualisation de leur proposition selon les mêmes critères,
- AUTORISE le Maire a engagé ces travaux à hauteur de 3 500,00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



#### Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D\_2024\_26-DE

## République Française - Département de l'Yonn

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

#### N° 2024-26 – Terrain multisport – Choix de l'entreprise.

Le Maire présente en séance les 3 devis reçus pour la réalisation d'un terrain multisport et de la plateforme pour l'accueillir :

- Le devis de MEFRAN collectivité ne répondant pas à notre demande n'est pas pris en compte.
- Le devis de la Société Agorespace est conforme à notre demande, hors terrassement, et s'élève à 61 938,00 € HT, auquel s'ajoute l'offre de terrassement de l'entreprise Boujeat pour un montant de 36 541,20 € HT, soit un total de 98 479,20 € HT.
- Le devis de la société SAE est conforme à notre demande et comprend le terrassement, il s'élève à 94 180,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 9 Pour, 1 Contre, 1 Abstention,

- DECIDE de retenir le devis de la société SAE domiciliée à Carbon Blanc (Gironde) pour un montant de 94 180,00 € HT, soit 113 016,00 € TTC,
- CHARGE le Maire de signer le devis, sous réserve d'obtenir la totalité des subventions demandées conformément à la délibération 2024- 13 en date du 28 mars 2024 et qu'avoir obtenu des renseignements concernant la surélévation du projet.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 089-218901080-20240716-D2024

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 07

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

**Etaient présents**: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

## N° 2024-27 – Aliénation de 2 chemins ruraux

M. DURVILLE Nicolas, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut ne prennent pas part au vote

Considérant la délibération 2024-04, en date du 06/02/2024, et l'arrêté 2024-17, en date du 29/04/2024, concernant l'aliénation des 2 chemins ruraux suivants :

- Un premier chemin se divisant en deux branches se situe sur le lieu-dit « Sur l'Anoureau » ; une branche mesure environ 400 mètres, et l'autre environ 90 mètres,
- Un second chemin d'environ 130 mètres de long se situant sur le lieu-dit « Sur la Mouillère », Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 10 au 27 juin 2024,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur, Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE l'aliénation des 2 chemins ruraux suivants :
  - Un premier chemin se divisant en deux branches se situe sur le lieu-dit « Sur l'Anoureau » ; une branche mesure environ 400 mètres, et l'autre environ 90 mètres,
  - Un second chemin d'environ 130 mètres de long se situant sur le lieu-dit « Sur la Mouillère ».
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ces chemins.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024 28-DE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

#### N° 2024-28 - PLU de Venoy : Modification et révision allégée - Avis

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a engagé une modification de droit commun du PLU de Venoy ainsi qu'une révision allégée de celui-ci.

La commune est sollicitée pour donner un avis sur celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la modification de droit commun du PLU de Venoy ainsi qu'à la révision allégée de celui-ci
- CHARGE le Maire d'adresser cet avis La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024\_29-DE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etalent présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

# N° 2024-29 – Subvention au Lycée agricole La Brosse – Transport pour les Jeux Olympiques

Les élèves de 1<sup>ère</sup> du Lycée agricole La Brosse à Venoy ont l'opportunité de pouvoir assister aux épreuves de paraathlétisme dans cadre des Jeux Paralympiques de Paris.

Une de ces élèves est domiciliée sur la commune et nous à sollicité pour obtenir une subvention communale afin de participer aux frais de transport des élèves à cet évènement sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maîre, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme 100 €uros au Lycée Agricole La Brosse,
- CHARGE le Maire de mandater cette somme

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024 30-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

#### N° 2024-30 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet - 4,80/35

Il est rappelé aux conseillers que l'un des agents de la cantine était recruté depuis le mois de novembre 2023 sur un emploi ponctuel pour accroissement temporaire d'activité.

Etant donné que le besoin reste le même pour l'année scolaire 2024-2025 il est proposé aux conseillers de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4,80/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4,80 par semaine à compter du 1er septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024\_31-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-31 — Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de plus de 10% - augmentation de 4,15/35 à 4,80/35.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (4,15 heures hebdomadaires) afin de la faire correspondre à la durée réelle de travail de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (4,80 heures hebdomadaires). Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable en date du 11/07/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petite enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (4,15 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4,80 heures hebdomadaires) de d'Adjoint Technique,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 089-218901080-20240716-D2024\_32-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 09/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absents: 02

Votants: 11

## Séance du 16 juillet 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

**Etaient présents**: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. DURVILLE Nicolas a donné pouvoir à M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M. GIRAUDON Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-32 – Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de plus de 10% - augmentation de 15,16/35 à 17,39/35.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (15,16 heures hebdomadaires) afin de la faire correspondre à la durée réelle de travail de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (17,39 heures hebdomadaires). Le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable en date du 11/07/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petite enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (15,16 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17,39 heures hebdomadaires) de d'Adjoint Technique,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.